

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 21 mars 2024 (Convocation du 15 mars 2024)

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quinze mars à 18 heures 30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace multifonctions La Maillette - Rue des Vénètes - LOCMINÉ, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

Conseillers en exercice : 34	Présents : 27	Votants : 33
------------------------------	---------------	--------------

**PRÉSENTS** : Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Mme Chantal BIHOES, M. Pierre BOUEDO représenté par M. Hervé LE GAL, Mme Patricia CONAN, M. Gérard CORRIGNAN, M. Jean-Luc GRANDIN, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, M. Hugues JEHANNO, Mme Anne JOUANNIC, M. Hervé LAUDIC, M. Henri LE CORF, Mme Annie LE MAY, Mme Jeanne LE NEDIC, M. Jean-Pierre LE POUEZARD, M. Gérard LE ROY, Mme Christelle LEVINE, Mme Catherine LORGEUX, M. Roland LORIC, M. Jean-Marc ONNO, Mme Eliane PERRON, Mme Marie-Pierre PICAUT, M. Maurice POUILLAUDE, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Pascal ROSELIER, Mme Marie-Christine TALMONT, Mme Nelly TARDIF.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR** : Mme Christiane JOUBIOUX donne pouvoir à Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, M. Pierre-Yves JUHEL donne pouvoir à Mme Annie LE MAY, Mme Séverine LE JEUNE donne pouvoir à M. Guénaël ROBIN, Mme Christelle LEVINE donne pouvoir à Mme Jeanne LENEDIC, Mme Hélène MOREAC donne pouvoir à M. Hervé LAUDIC, M. Grégoire SUPER donne pouvoir à Monsieur Hugues JEHANNO.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Amélie LE HENANFF.

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine LORGEUX

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

## ORDRE DU JOUR

APPEL NOMINAL <i>RAPPORTEUR : BENOIT ROLLAND</i> .....	3
DC-2024-019 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE <i>RAPPORTEUR : BENOIT ROLLAND</i> .....	3
DC-2024-020 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1ER FEVRIER 2024 <i>RAPPORTEUR : BENOIT ROLLAND</i> .....	3
DC-2024-021 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 <i>RAPPORTEUR : BENOIT ROLLAND</i> .....	4
DC-2024-022 - REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES CORRIGE POUR L'ANNEE 2023 <i>RAPPORTEUR : PASCAL ROSELIER</i> .....	8
DC-2024-023 - AVENANT N°1 AU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE <i>RAPPORTEUR : PASCAL ROSELIER</i>	10
DC-2024-024 - MISE EN ŒUVRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE POUR L'ANNEE 2024 <i>RAPPORTEUR : PASCAL ROSELIER</i> .....	11
SANS DÉBAT .....	12
DC-2024-025 - REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER <i>RAPPORTEUR : PASCAL ROSELIER</i> .....	13
QUESTIONS DIVERSES <i>RAPPORTEUR : BENOIT ROLLAND</i> .....	13

**Appel nominal**  
**Rapporteur : Benoît ROLLAND**

Monsieur le Président procède à l'appel nominal des membres du Conseil communautaire. Après vérification du quorum, il déclare la séance ouverte.

**DC-2024-019 - Désignation d'un secrétaire de séance**  
**Rapporteur : Benoît ROLLAND**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-15, L.2121-21 et L.5211-1,

**Considérant** que Monsieur le Président propose la candidature de Madame Christelle LEVINE aux fonctions de secrétaire de séance,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE :**

- **DE NOMMER, au scrutin public, Madame Christelle LEVINE aux fonctions de secrétaire de séance.**

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 1
-----------	------------	----------------	----------------

**DC-2024-020 - Approbation du procès-verbal de la séance du 1er février 2024**  
**Rapporteur : Benoît ROLLAND**

*M. ROLLAND précise que l'intervention de M. ROBIN, qui n'avait pu être retranscrite en raison d'un dysfonctionnement de micro, a été reprise in extenso et déposée sur table.*

*Henri LE CORF demande une précision sur la cession de 38% des parts de LOCMINE et CMC. M. ROLLAND explique qu'il faut entendre 38% des parts de Locminé et CMC et non 38% du capital global.*

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-15,

VU le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2024,

**Considérant** que le projet de procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2024 a été communiqué aux membres du Conseil communautaire en amont de la séance,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2024, tel qu'annexé à la présente délibération.**

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 1	Non votant : 1
-----------	------------	----------------	----------------

## DC-2024-021 - Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Rapporteur : **Benoît ROLLAND**

A titre d'introduction, M. ROLLAND précise que les orientations budgétaires qui vont être présentées s'inscrivent dans un contexte national contraint. Il indique qu'au niveau de Centre Morbihan Communauté, un gros travail est engagé sur le pacte fiscal et financier, avec pour objectif de proposer en 2025 une situation stabilisée, dans la perspective de laisser une copie claire, nette et précise aux élus qui seront en poste sur le mandat 2026-2032, qui pourront ainsi travailler sur un PPI.

M. ROLLAND passe la parole à M. Ivan GUILLERMIER (cabinet CAP HORNIER) pour la présentation du rapport d'orientation budgétaire.

M. ROLLAND intervient pour expliquer que l'augmentation des attributions de compensation de 600 000 € pour les communes mutualisées est en grande partie liée à la revalorisation du point d'indice.

Il précise par ailleurs que l'investissement de Centre Morbihan Communauté réside surtout dans l'accompagnement des communes (notamment pour les investissements de voirie : le budget est porté par CMC mais est refacturé pour environ 50% aux communes) et dans le renouvellement d'équipements existants (ex : pompes de la piscine).

A ces dépenses s'ajoutent celles relatives au déploiement de la fibre optique : cet effort d'investissement rend service aux habitants des communes du territoire mais est supporté par CMC, qui vient piocher sur la trésorerie accumulée les précédentes années.

La présentation du cabinet CAP HORNIER étant terminée, M. ROLLAND invite les membres de l'assemblée à poser leurs questions.

M. LE CORFF souligne que le rapport de la Chambre régionale des comptes indique que ce n'est pas la richesse qui manque à CMC. Il s'interroge cependant sur le fait que la richesse soit captée par une seule commune. Il est contre toute hausse d'impôts.

M. ONNO s'interroge sur la richesse des citoyens : sur CMC les rentrées d'argents dans les foyers fiscaux ne sont pas les mêmes qu'au sud du Morbihan. Il demande à connaître la situation de CMC par rapport à d'autres secteurs.

Le cabinet Cap HORNIER répond que le revenu moyen par habitant est un indicateur qui n'est pas utilisé pour déterminer la répartition des dotations par l'Etat. C'est un indicateur différent du potentiel fiscal, qui ne prend en compte que la richesse que l'on est susceptible d'amener sur le territoire.

M. ROBIN fait part de ses différentes questions :

- Il regrette que le DOB soit présenté par un cabinet extérieur et non par le Président.
- Les objectifs d'épargne brute sont fixés à 2 800k€ : il constate que ce chiffre a été imposé aux élus et non arbitré, il le regrette et estime qu'il faudrait viser moins.
- Il remarque qu'à partir de 2026, le financement du raccordement à la fibre sera terminé et génèrera un ballon d'oxygène d'1,8 million d'€
- Il demande des explications sur le fait que le niveau d'épargne brute va chuter de 25% entre 2024 et 2025.

M. ROLLAND répond à l'intervention de M. ROBIN :

- La présentation des comptes par un cabinet permet d'apporter une expertise et de réaliser un travail en profondeur. Si l'assemblée le souhaite, il fera la présentation l'année prochaine sans aucune difficulté.
- Sur l'objectif d'épargne brute : se rapprocher de la moyenne de la strate de de 2 800 k€ d'épargne brute permettra de pouvoir financer un PPI. Or actuellement, CMC pioche sur l'épargne laissée par les prédécesseurs, faute de recettes suffisantes. A partir du moment où

les recettes sont figées, alors même que les dépenses augmentent (ex : point d'indice), il est difficile de ne pas réfléchir à l'évolution des taux d'imposition, même si l'évolution ne sera pas proposée sur 2024. Il faut également envisager une diversification des recettes (fin de l'artificialisation des sols avec le ZAN), avec pourquoi pas la participation de l'utilisateur au service rendu ou le versement mobilité.

- L'arrêt des travaux de la fibre ne va pas permettre d'économiser mais d'éviter de consommer l'épargne laissée par les prédécesseurs. Il souhaite laisser une copie la plus propre possible à la fin du mandat, pour que les futurs élus puissent envisager un PPI.

M. ROLLAND répond ensuite à M. LE CORFF, en indiquant que c'est justement pour corriger ce déséquilibre entre les communes qu'un gros travail sur les attributions de compensation est engagé sur l'année 2024.

Par exemple, s'agissant du Centre Aquatique, le déficit annuel est d'environ 400 000 €. La part supportée par les communes est de 150 000 €, dont 127 000 € supportés par une seule commune. Cela pose donc la question de la contribution des uns et des autres aux services apportés et de la matrice globale qui, en l'état, ne fonctionne pas.

Autre exemple, concernant la solidarité : le versement de CMC vers les communes est de 1 335 000 € en 2023. Il est difficile de faire mieux sur la DSC, étant précisé que la contribution par habitant, entre la commune qui perçoit le moins de DSC et celle qui en perçoit le plus, va de 1 à 8. Le mécanisme peut donc difficilement être étendu davantage pour rééquilibrer les comptes. Par contre, effectivement, il faut revisiter les attributions de compensation pour parvenir à plus d'équité.

Suite à la demande de M. ONNO, M. LEURETTE précise que s'agissant du revenu médian par habitant, CMC est juste en-dessous de la moyenne nationale, bretonne et morbihannaise : 22 150 € contre 23 000 €.

M. LAUDIC interroge sur l'évolution des taux de fiscalité. Il estime qu'à partir du moment où deux communes n'ont pas participé au pacte fiscal et financier, les dés sont pipés dès le départ. Il est donc favorable au travail qui sera engagé sur le rééquilibrage des attributions de compensation, sur lequel il estime qu'il ne faut rien se refuser, il en va de la future entente des communes. Il est en revanche défavorable à une hausse des taux d'imposition.

M. ROLLAND précise qu'à la suite des échanges de la semaine précédente sur une éventuelle augmentation des taux de fiscalité, il a été convenu que l'année 2024 n'était pas propice à une évolution.

Il ajoute que sur les douze communes du territoire, onze sont au-dessus des moyennes régionales en termes de richesse, et plutôt largement.

Il insiste sur la nécessité de diversifier les recettes de CMC, d'autant plus que les recettes fiscales sont depuis toujours basées sur l'artificialisation des sols. Or, l'objectif zéro artificialisation nette remet en cause ce fonctionnement. Des réflexions doivent donc être menées notamment sur la participation des usagers aux services publics, sur la taxe GEMAPI que CMC a fait le choix de lever, pourquoi pas à l'avenir sur le versement mobilité.

M. ROBIN intervient de nouveau. Il identifie deux solutions pour dégager des marges :

- L'augmentation de la fiscalité, a priori non engagée tout de suite,
- L'évolution des attributions de compensation : CMC va encore aller chercher de l'argent auprès des communes, ce qui ne va pas améliorer leur situation voire les mettre dans une situation difficile. Dès 2024, les dépenses d'énergie plomberont les comptes des communes. La baisse de la DSC combinée à l'évolution des AC va toucher fortement les communes. Il invite le Président à réunir la CLECT et souhaite notamment que toutes les communes paient la piscine.

*S'agissant du Projet de territoire, M. ROBIN se rend compte que les deux gros dossiers d'investissement (services techniques et PEJ à Locminé) ne sont pas inscrits dans le Projet de territoire. Il demande si le Projet de territoire a beaucoup de sens.*

*Il précise par ailleurs que les élus de Saint-Jean-Brévelay étaient favorables à l'école de musique, mais que ce projet aurait été écarté du fait de sa localisation à Saint-Jean-Brévelay. Il estime que sa localisation à Locminé ne permet pas à tout le territoire d'en profiter.*

*Il ajoute que CMC a décidé de retirer le partenariat avec l'association « Dans tous les sens », qui a beaucoup travaillé sur le développement culturel sur le territoire de Saint-Jean-Brévelay. Il regrette la fin de ce partenariat qui va mettre en difficulté l'association.*

*M. ROLLAND apporte des précisions sur les différents sujets soulevés :*

- *Sur le Projet de territoire, il passe la parole aux vice-présidents qui expliqueront la nécessité des investissements envisagés. Il précise toutefois, s'agissant du bâtiment des services techniques, que le tiers de l'investissement est pris en charge par les communes mutualisées. De plus, le bâtiment sera peu coûteux en fonctionnement du fait des panneaux photovoltaïques prévus.*
- *Sur l'école de musique : on ne peut pas déplorer que les enfants ne fréquentent pas l'école de musique alors que dans le même temps ils ont une offre importante de l'association « Dans tous les sens » sur le territoire de Saint-Jean-Brévelay.*

*M. LAUDIC précise qu'il est important que le centre technique soit implanté au centre du territoire car il bénéficiera à toutes les communes et cela permet aux agents qui y travaillent d'optimiser leurs déplacements. Il précise que son implantation est Moréac et non Locminé.*

*Mme BIHOES prend la parole pour préciser que le pôle enfance jeunesse n'a pas été demandé au Projet de territoire car il y en a trois sur le territoire. Or, vu la vétusté du PEJ de Locminé (très peu d'espace et forte chaleur l'été), il était nécessaire de faire cette opération. Deux déceptions cependant : sa localisation à Locminé et la diminution de l'enveloppe de travaux qui entraîne une réduction de la performance énergétique du futur bâtiment. L'objectif toutefois est de proposer un bâtiment conforme aux exigences de la PMI, pour éviter toute fermeture.*

*M. ROLLAND rappelle que Saint-Jean-Brévelay ne contribue pas au financement du PEJ de Saint-Jean-Brévelay, qui accueille pourtant 50% d'enfants de Saint-Jean-Brévelay.*

*Sur la question de l'activité de l'association « Dans tous les sens », Mme LE NEDIC informe que le partenariat est de deux ordres :*

- *Un partenariat sur les cours individuels qu'ils dispensent, pour lesquels CMC leur verse une subvention : il n'est pas question d'arrêter ce volet du partenariat.*
- *Les interventions dans les écoles du territoire, proposées par CMC et assurées en grande partie par l'école de musique et pour 4 heures par semaine par l'association, aux frais de CMC. En raison du départ à la retraite d'un professeur de l'école de musique, un rééquilibrage est nécessaire pour pouvoir recruter un nouveau professeur sur un temps complet. Il est en effet très difficile de recruter des professeurs sur des temps partiels. C'est la raison pour laquelle CMC souhaite récupérer les 4 heures de cours dispensés par l'association.*

*Mme BAUCHÉ-GAUAUD prend la parole pour préciser deux points :*

- *Lors du précédent Bureau communautaire, la question de l'évolution des taux d'imposition n'a pas recueilli l'unanimité et les élus présents en commission Finances lundi s'y sont montrés défavorables. Cela explique le changement de position ce soir.*

- *Concernant le Projet de territoire : il a été spécifié lors de la commission du 13 mars que ce n'est pas parce que certains projets liés aux déchets ou à l'enfance n'apparaissent pas dans le Projet de territoire qu'il n'est pas possible d'y réfléchir, notamment lorsque certains équipements nécessitent d'être réhabilités.*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et L.5211-36,

**VU** l'article 18 du règlement intérieur de Centre Morbihan Communauté, adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 10 mars 2022,

**VU** le rapport du Président,

**Considérant** que dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, un débat portant sur les orientations budgétaires générales du budget de l'exercice à venir doit se tenir,

**Considérant** que ce débat doit avoir lieu au maximum dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget pour les budgets répondant à la nomenclature M57 et dans un délai de deux mois pour les autres,

**Considérant** que les orientations budgétaires pour 2024 sont présentées dans le rapport annexé à la présente délibération,

**Considérant** que ce rapport doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE :**

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2024, selon les modalités prévues par le règlement intérieur et sur la base du rapport annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER M. le Président, ou le Vice-Président en charge de l'Administration générale, des Ressources Humaines et des Finances, à signer tout document y afférent.**

#### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

<i>Pour : 33</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>	<i>Non votant : 0</i>
------------------	-------------------	-----------------------	-----------------------

## DC-2024-022 - Répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales corrigé pour l'année 2023

**Rapporteur : Pascal ROSELIER**

*Intervention de M. ROSELIER pour expliquer la réorganisation du FPIC sur 2023, la notification initiale ayant été sous-évaluée par l'Etat, puis corrigée. Cette délibération a pour objectif de ne pas modifier les montants perçus par les communes, compte-tenu de la compensation à l'euro près effectuée par le biais de la DSC.*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2336-1 à L. 2336-8 et R. 2336-1 à R. 2336-11,

**VU** le courrier de la Préfecture du Morbihan relatif à la notification du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) modifié pour 2023 en date du 5 février 2024,

**VU** le rapport du Vice-président,

**Considérant** que le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité prévoyait la mise en œuvre d'une solidarité fonctionnant dans le cadre d'une enveloppe globale assise à la fois sur la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et le FPIC,

**Considérant** que cette enveloppe s'élevait à 718 k€ de reversement aux communes, la DSC servant de variable d'ajustement compte-tenu du montant de FPIC alloué au territoire et dont l'intégralité est reversée aux communes,

**Considérant** que le montant net de FPIC sur le territoire en 2023 s'est élevé à 73 k€ au lieu des 592 k€ initialement prévus, la Communauté de communes a intégralement compensé la perte pour les communes en appliquant la répartition du FPIC de droit commun plus avantageuse pour les communes et par le biais de la DSC,

**Considérant** que les services de l'Etat ont procédé à une nouvelle analyse du FPIC appliqué au territoire à la suite de laquelle une révision du montant a été réalisée, le solde net pour le territoire étant de 466 k€ au lieu des 73 k€ initialement notifiés,

**Considérant** qu'il est cependant proposé que les montants de FPIC pour 2023 tels que validés par la procédure de droit commun soient maintenus à l'identique et soient répartis selon la méthode dite « libre » tels qu'ils avaient été notifiés le 17 août 2023, à savoir:

Répartition du FPIC entre communes membres							
Répartition du FPIC entre Communes membres							
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
56017	BIGNAN	-42 006		34 281		-7 725	
56019	BILLIO	-3 607		6 524		2 917	
56027	BULEON	-7 152		7 952		800	
56071	GUEHENNO	-8 089		16 289		8 200	
56117	LOCMINE	-73 965		56 055		-17 910	
56140	MOREAC	-82 360		31 421		-50 939	
56141	MOUSTOIR-AC	0		38 932		38 932	
56144	EVELLYS	0		74 027		74 027	
56172	PLUMELEC	-32 339		44 560		12 221	
56174	PLUMELIN	0		58 734		58 734	
56204	SAINT-ALLOUESTRE	-9 735		7 861		-1 874	
56222	SAINT-JEAN-BREVELAY	-41 795		38 821		-2 974	
	TOTAL	-301 048		415 457		114 409	

**Considérant** que cette proposition permet de ne pas modifier les montants perçus par les communes et Centre Morbihan Communauté au cours de l'année 2023 compte-tenu de la compensation à l'euro

près opérée par le biais de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) par la Communauté de communes au profit des communes,

**Considérant** que le solde permet de diminuer la charge financière de la solidarité portée par Centre Morbihan Communauté en 2023,

**Considérant** que cette délibération doit être approuvée à l'unanimité du Conseil communautaire ou, à défaut, à la majorité des deux tiers et approuvée par les conseils municipaux se prononçant dans les deux mois,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE :

- D'APPROUVER la répartition libre du FPIC 2023 telle que suivant :

Répartition du FPIC entre communes membres							
Répartition du FPIC entre Communes membres							
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
56017	BIGNAN	-42 006		34 281		-7 725	
56019	BILLIO	-3 607		6 524		2 917	
56027	BULEON	-7 152		7 952		800	
56071	GUEHENNO	-8 089		16 289		8 200	
56117	LOCMINE	-73 965		56 055		-17 910	
56140	MOREAC	-82 360		31 421		-50 939	
56141	MOUSTOIR-AC	0		38 932		38 932	
56144	EVELLYS	0		74 027		74 027	
56172	PLUMELEC	-32 339		44 560		12 221	
56174	PLUMELIN	0		58 734		58 734	
56204	SAINT-ALLOUESTRE	-9 735		7 861		-1 874	
56222	SAINT-JEAN-BREVELAY	-41 795		38 821		-2 974	
TOTAL		-301 048		415 457		114 409	

- DE PRECISER que le solde permet de diminuer la charge financière de la solidarité portée par Centre Morbihan Communauté en 2023,
- D'AUTORISER M. le Président, ou le Vice-Président en charge de l'Administration générale, des Ressources Humaines et des Finances, à signer tout document y afférent.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0
-----------	------------	----------------	----------------

## DC-2024-023 - Avenant n°1 au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité

**Rapporteur : Pascal ROSELIER**

*M. ROSELIER précise que cet avenant a pour objet de définir les nouvelles modalités de répartition entre le FPIC et la DSC pour 2024.*

*M. ROBIN intervient pour préciser qu'il ne faut pas considérer ce montant pour les années suivantes, il s'agit d'un accord pour 2024 uniquement, qui découle de discussions constructives.*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-28-4,

**VU** la délibération n° DC.2022.361 en date du 15 décembre 2022 relative à l'adoption du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité,

**VU** le rapport des Vice-présidents « Projet de Territoire » et « Administration générale et finances »,

**Considérant** que la Communauté de communes et ses communes membres ont élaboré et adopté un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité dont l'objectif était d'établir une stratégie financière visant à préserver et renforcer les équilibres financiers de la Communauté de communes dans le respect de ceux des communes,

**Considérant** que, dans cet objectif, le Pacte proposait la mobilisation de différents outils,

**Considérant** que, parmi les outils retenus, figurait la mise en œuvre d'une solidarité fonctionnant dans le cadre d'une enveloppe globale assise à la fois sur la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC),

**Considérant** que cette enveloppe s'élevait à 718 k€ de reversement aux communes, la DSC servant de variable d'ajustement compte-tenu du montant de FPIC alloué au territoire et reversé aux communes,

**Considérant** qu'en 2022 il était prévu que le FPIC soit réparti selon la procédure de droit commun, c'est-à-dire en fonction du coefficient d'intégration fiscale. L'enveloppe était donc ainsi répartie :

- FPIC des communes : 382 k€
- DSC à destination des communes : 336 k€.

Dans ce cadre, la Communauté de communes conservait un reversement net de FPIC de 210 k€,

**Considérant** que pour optimiser les flux financiers, il était prévu qu'à compter de 2023, le FPIC soit réparti selon la procédure dite « libre » afin que l'intégralité du montant soit reversé aux communes. L'enveloppe était donc ainsi répartie :

- FPIC des communes : 592 k€
- DSC à destination des communes : 126 k€,

**Considérant** que le montant net de FPIC sur le territoire en 2023 s'est élevé à 73 k€ au lieu des 592 k€ initialement prévus, la répartition du FPIC a été réalisée sur la base du droit commun plus avantageux pour les communes (soit un montant net de 114 k€ au bénéfice des communes) et le montant de la DSC versée aux communes a été ajusté afin de respecter l'enveloppe de solidarité de 718 k€. Cette dernière s'est donc élevée à 604 k€ au lieu des 126 k€ initialement prévus,

**Considérant** qu'il demeure une incertitude quant au montant du FPIC qui sera alloué au territoire pour les années à venir, quand bien même le montant notifié en 2023 a été revu après un recalcul par les services de l'Etat, et que cette situation aurait pour effet de créer un déséquilibre financier insoutenable pour la Communauté de communes, raison pour laquelle il convient de revoir la stratégie de solidarité pour l'année 2024,

**Considérant** qu'il convient dès lors de réviser le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité en adoptant un avenant n°1 pour l'année 2024,

**Considérant** que cet avenant propose les modifications suivantes :

- Une répartition du FPIC de droit commun pour l'exercice 2024,
- Une enveloppe de DSC augmentée et portée à 359 000€ pour l'exercice 2024,
- Une répartition de l'enveloppe de DSC entre les communes membres au regard des critères et des pondérations suivants :
  - o Critère 1 : 25 % de l'enveloppe, soit 89 750€, affectés selon l'écart au Potentiel Financier/habitant moyen,
  - o Critère 2 : 40% de l'enveloppe, soit 143 600€, affectés selon l'écart au Revenu/habitant moyen,
  - o Critère 3 : 35% de l'enveloppe, soit 125 650 €, affectés au titre d'une part forfaitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité
- D'AUTORISER M. le Président, ou le Vice-Président en charge de l'Administration générale, des Ressources Humaines et des Finances, à signer tout document y afférent.

#### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0
-----------	------------	----------------	----------------

**DC-2024-024 - Mise en œuvre de la Dotation de Solidarité  
Communautaire pour l'année 2024**  
*Rapporteur : Pascal ROSELIER*

*M. ROSELIER indique que cette délibération intervient en application de l'avenant n°1 du pacte fiscal et financier voté précédemment.*

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-28-4,

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 21 mars 2024 relative à l'adoption de l'avenant n°1 au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité de la Communauté de communes,

**Considérant** que l'avenant n°1 au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité prévoit la mise en œuvre d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) au titre de l'année 2024 à hauteur de 359 000 €,

**Considérant** que l'avenant n°1 au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité prévoit une répartition de la DSC entre les communes membres au regard des critères et des pondérations suivants :

- 25 % de l'enveloppe, soit 89 750 €, affectés selon l'écart au Potentiel Financier/habitant moyen,
- 40% de l'enveloppe, soit 143 600 €, affectés selon l'écart au Revenu/habitant moyen,
- 35% de l'enveloppe, soit 125 650 €, affectés au titre d'une part forfaitaire.

**Considérant** qu'il est proposé la mise en œuvre de la DSC pour l'année 2024 selon la répartition suivante :

	Part Critère 1 PF/hab.	Part Critère 2 Rev. Hab.	Part Critère 3 Part forfaitaire	TOTAL DSC 2024
Bignan	5 819,03 €	11 082,43 €	12 722,76 €	29 624,22 €
Billio	8 662,39 €	10 772,04 €	6 533,32 €	25 967,76 €
Buléon	6 792,05 €	13 213,78 €	7 435,43 €	27 441,25 €
Guehenno	9 140,87 €	12 031,74 €	8 755,25 €	29 927,85 €
Locmine	5 607,57 €	12 230,71 €	21 588,25 €	39 426,53 €
Moréac	3 978,61 €	12 050,31 €	17 055,52 €	33 084,44 €
Moustoir Ac	10 435,89 €	10 907,82 €	12 963,58 €	34 307,29 €
Evellys	9 786,62 €	11 827,81 €	0,00 €	21 614,43 €
Plumelec	7 561,11 €	12 048,29 €	17 634,07 €	37 243,48 €
Plumelin	9 969,72 €	12 076,32 €	0,00 €	22 046,04 €
Saint Allouestre	5 788,16 €	12 758,89 €	7 456,95 €	26 004,00 €
Saint Jean Brevelay	6 207,97 €	12 599,86 €	13 504,88 €	32 312,71 €
	89 750,00 €	143 600,00 €	125 650,00 €	359 000,00 €

**Considérant** qu'en vertu des dispositions de l'article L. 5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales susvisé, la présente délibération doit être approuvée à la majorité des deux tiers,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE :**

- **DE FIXER à 359 000 € le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour l'année 2024,**
- **D'APPROUVER les critères et pondérations de la DSC comme suit :**
  - **25 % de l'enveloppe, soit 89 750 €, affecté selon l'écart au Potentiel Financier/habitant moyen,**
  - **40% de l'enveloppe, soit 143 600 €, affecté selon l'écart au Revenu/habitant moyen,**
  - **35% de l'enveloppe, soit 125 650 €, affecté au titre d'une part forfaitaire,**
- **D'APPROUVER la répartition de l'enveloppe conformément au tableau ci-dessus,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou le Vice-Président en charge de l'Administration générale, des Ressources Humaines et des Finances, à signer tout document y afférent.**

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

<i>Pour : 33</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>	<i>Non votant : 0</i>
------------------	-------------------	-----------------------	-----------------------

**SANS DÉBAT**

M. Le Président informe que le point qui suit ne fera pas l'objet de débat, sauf questions particulières.

## DC-2024-025 - Règlement budgétaire et financier

*Rapporteur : Pascal ROSELIER*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5217-10-8,

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**VU** le rapport du Vice-président,

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 la Communauté de communes est soumise aux règles de la nomenclature M57 sur les budgets auparavant régis par la nomenclature M14 (budget principal, budgets annexes Pépinières d'entreprises, Zones d'activités et Office du tourisme),

**Considérant** que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour toutes les collectivités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 à l'exception des communes et des groupements de moins de 3 500 habitants, ce qui n'est pas le cas de Centre Morbihan Communauté,

**Considérant** que son approbation doit intervenir par une délibération du Conseil communautaire prise au plus tard avant le vote de la première délibération budgétaire,

**Considérant** que la rédaction du règlement budgétaire et financier est libre pour chaque collectivité et a pour objectif de formaliser dans un document unique les règles budgétaires et financières internes à la collectivité ainsi que les règles de gestion des autorisations de programme ou d'engagement,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le règlement budgétaire et financier joint en annexe,
- **D'AUTORISER** M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration générale, des Ressources Humaines et des Finances, à signer tout document y afférent.

### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0
-----------	------------	----------------	----------------

## Questions diverses

*Rapporteur : Benoît ROLLAND*

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des questions diverses et invite les vice-présidents à faire un point sur les actualités dans leurs domaines respectifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance,

Catherine LORGEUX



Le Président,

Benoît ROLLAND

